

VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION MUSIQUES METISSES
CONVENTION D'OBJECTIFS
2013/2014/2015
AVENANT N°3

Entre les soussignés

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

et

L'ASSOCIATION MUSIQUES METISSES sise 6 rue du Point du Jour, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Olivier CAZENAVE

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2013, la Ville a mis en place la convention d'objectifs triennale afin de soutenir l'action menée par l'association qui a pour objet, grâce à son Festival et aux actions d'ordre culturel qu'elle mène tout au long de l'année, de contribuer au rayonnement de la Cité des Festivals.

En raison de contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de revoir le montant de la contribution apporté par la Ville à l'association.

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Participation de la Ville d'Angoulême » est rédigé comme suit :

« La Ville s'engage à apporter à l'Association les moyens énumérés ci-après.

2.1. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

La subvention de 100 000 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année 2015. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Ville,
Le Maire**